

MANUEL DU VIVRE ENSEMBLE ET DES PROTOCOLES

**École Française D'Alembert et
Diderot (EFAD)**



INDEX

1. Objectif du Manuel et Champ d'Application
2. Fondements et Principes du Vivre Ensemble
3. Communauté Éducative et Coresponsabilité
4. Protocoles Spécifiques d'Action : Prévention, Détection et Action
5. Feuille de Route d'Action en Cinq Étapes, Fautes et Mesures Formatives
6. Besoins Éducatifs Particuliers : Identification, Soutiens et Orientation
7. Accidents Scolaires : Protocole de Prise en Charge
8. Dispositions Finales

1. OBJECTIF DU MANUEL ET CHAMP D'APPLICATION

Objectif du Manuel du vivre ensemble et des Protocoles

Le Manuel du vivre ensemble et des Protocoles a pour objectif d'établir clairement les normes, les responsabilités et les procédures qui organisent la vie quotidienne au sein de l'EFAD, afin de garantir un environnement sûr, respectueux et propice à l'apprentissage de toutes et tous. Ce manuel traduit les principes et les valeurs institutionnels en règles concrètes d'action, en définissant qui intervient, avec quels outils d'enregistrement et comment les règles de vie sont encadrées, prises en charge, suivies et clôturées.

Champ d'Application

Ce Manuel est obligatoire pour toutes les personnes qui font partie de la communauté EFAD : élèves, parents et tuteurs, personnel enseignant, de direction, administratif et de soutien.

Ses dispositions s'appliquent dans tous les bâtiments et installations de l'école, ainsi que lors des activités organisées ou supervisées par l'EFAD à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement (sorties, événements, activités de loisirs, transport et autres espaces liés à la vie scolaire).

Dans les cas non prévus de manière expresse, la direction de l'école tranchera conformément aux principes et valeurs établis dans ce Manuel, à la réglementation applicable et à l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents, en veillant à documenter la décision et les actions menées afin de renforcer les procédures institutionnelles.

2. FONDEMENTS ET PRINCIPES DU VIVRE ENSEMBLE

Le vivre ensemble au sein de l'EFAD est conçu comme un élément central du projet éducatif et non pas seulement comme un ensemble de règles disciplinaires. L'école cherche à construire un environnement harmonieux, inclusif et démocratique où chaque personne est traitée avec dignité, où ses droits sont respectés et où chacun peut apprendre à vivre ensemble en paix, en valorisant la diversité comme une richesse pour l'apprentissage. Ces fondements orientent les procédures de ce Manuel et donnent du sens à la manière dont les cas liés à la vie scolaire sont prévenus, pris en charge, accompagnés et clôturés.

Approche Formative et Préventive de la Discipline Scolaire

La discipline scolaire à l'EFAD est comprise comme un processus formatif visant à développer les compétences socio-émotionnelles, l'autorégulation, la responsabilité et le respect des règles communes, en évitant les pratiques punitives ou excluantes.



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Les manquements aux règles de vie collective sont abordés par des actions formatives graduelles, adaptées à l'âge et au stade de développement des enfants, en privilégiant le dialogue, la réflexion, la réparation du dommage et la réinsertion dans la communauté scolaire plutôt que des sanctions purement punitives.

Cette approche s'appuie sur un cadre de vie pacifique, inclusive et démocratique, qui considère la discipline comme une opportunité d'apprendre, de renforcer l'estime de soi et d'améliorer la manière dont les élèves interagissent avec eux-mêmes, avec les autres et avec leur environnement. En cohérence avec cette approche, les procédures décrites dans les chapitres suivants détaillent qui intervient, dans quels délais et avec quels outils lorsque des fautes légères, graves ou très graves se présentent, afin que les réponses soient cohérentes avec ce caractère formatif.

Respect et Promotion des Droits des Enfants et des Adolescents

L'EFAD reconnaît les enfants et les adolescents comme des sujets de droits, conformément aux cadres nationaux et internationaux de protection de l'enfance. Dans la vie scolaire quotidienne, le droit à l'éducation, à la non-discrimination, à la participation, à la protection contre toute forme de violence et au traitement digne est promu, garantissant que toutes les décisions soient prises en considération de leur intérêt supérieur.

La feuille de route d'action en cinq étapes et les procédures spécifiques du vivre ensemble s'appliquent toujours dans le respect de ces droits, en documentant les interventions et en veillant à ce que chaque mesure formative contribue à leur protection effective.

Inclusion, Non-Discrimination et Égalité des Genres à l'École

Les règles de vie scolaire sont basées sur le respect de la dignité de toutes les personnes, en valorisant la diversité de genre, d'origine, de culture, de condition sociale, de langue, de capacités, de croyances et de modes de vie. L'école s'engage à mettre en place des aménagements raisonnables lorsqu'il existe des besoins éducatifs particuliers et à promouvoir un traitement équitable entre filles et garçons dans tous les espaces et activités.

Dans une perspective d'éducation inclusive, la diversité est assumée comme un avantage pédagogique qui enrichit les expériences d'apprentissage, et il est attendu du personnel enseignant qu'il adapte les stratégies et les ressources pour que chaque élève puisse développer son plein potentiel.

L'égalité des genres est intégrée comme un principe transversal dans le vivre ensemble, dans les contenus et dans les interactions quotidiennes, en évitant les stéréotypes et en favorisant la participation équilibrée des filles et des garçons à la vie scolaire. Dans les



procédures d'action face aux conflits, fautes ou situations de violence, l'école prend explicitement en compte la non-discrimination et l'égalité des genres, tant dans l'analyse des faits que dans la définition des mesures de protection et d'accompagnement.

Culture de Paix, Dialogue et Résolution Pacifique des Conflits

L'EFAD promeut une culture de paix comprise comme un ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements qui placent au centre la vie, la dignité humaine, les droits de l'homme, l'égalité entre les femmes et les hommes et le rejet de toute forme de violence. Au sein de l'école, le dialogue, la conciliation et la négociation sont privilégiés comme voies principales pour résoudre les conflits, afin que les élèves apprennent à exprimer leurs émotions, à écouter les autres, à parvenir à des accords et à réparer le dommage si nécessaire.

Le développement de compétences socio-émotionnelles — telles que l'empathie, l'assertivité, la régulation émotionnelle et la prise de décision responsable — est un élément fondamental de cette approche, car il permet de prévenir les situations de conflit, tant dans les espaces physiques que dans les environnements numériques.

L'ensemble de la communauté éducative partage la responsabilité de construire et de veiller sur des environnements sûrs, respectueux et coopératifs, au sein desquels tous les enfants peuvent apprendre et vivre en paix. Cette culture de paix se concrétise dans les procédures opérationnelles du Manuel, qui donnent la priorité au dialogue, aux pratiques restauratives, à la réparation du dommage et au suivi structuré des cas, évitant ainsi les réponses improvisées et assurant une action cohérente dans toute l'école.

3. COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET CORESPONSABILITÉ

L'EFAD entend par communauté éducative l'ensemble des personnes, figures et institutions qui participent à la vie quotidienne de l'école : élèves, parents et tuteurs, personnel enseignant, de direction, de soutien et d'assistance, ainsi que l'association de parents d'élèves. Toutes ces personnes partagent la responsabilité de construire un environnement d'apprentissage sûr, inclusif et respectueux, dans lequel les droits des enfants et des adolescents sont protégés et où une communauté pacifique, humaniste et solidaire est encouragée.

Cette communauté éducative s'organise autour de différents espaces de dialogue et de décision, tels que le Conseil d'École, le Conseil d'Établissement, l'Association des Parents, les assemblées de classe et d'autres organes collégiaux, où sont analysés les thèmes du vivre ensemble, du règlement intérieur, du calendrier, des projets scolaires, de l'hygiène, de la santé et de la sécurité. En cohérence avec le Règlement Intérieur, ces espaces examinent



également périodiquement les procédures, les registres de cas et les propositions d'amélioration afin de renforcer l'action institutionnelle.

Coresponsabilité entre l'École, les Familles et les Élèves

Le bien-être scolaire se construit à partir de la coresponsabilité : chaque membre de la communauté éducative a un rôle spécifique et complémentaire dans la préservation du bien-être et de la sécurité des élèves. L'école s'engage à offrir une éducation de qualité, axée sur les droits de l'homme, la culture de paix, l'inclusion et l'égalité des genres, ainsi qu'à prévenir, détecter et prendre en charge les situations de risque.

Les familles, de leur côté, assument l'obligation de garantir l'assiduité de leurs enfants à l'école, d'accompagner leur processus éducatif, de participer aux actions formatives et de respecter la réglementation institutionnelle, y compris les protocoles d'action. Il est attendu d'elles qu'elles maintiennent une relation étroite et respectueuse avec le personnel de l'école, qu'elles collaborent à la résolution pacifique des conflits et qu'elles contribuent à renforcer les valeurs qui soutiennent un vivre ensemble harmonieux.

Les élèves sont également coresponsables de leur bien-être : ils doivent respecter toutes les personnes de la communauté, respecter les règles de la classe et de l'école, demander de l'aide lorsqu'ils se sentent en danger et participer activement aux activités de prévention, de réflexion et de réparation du dommage. Dans le cadre des protocoles, il est encouragé que les élèves aient une voix dans les processus d'élaboration des accords, de signalement sécurisé et de participation aux actions restauratives.

Dans les chapitres suivants, cette coresponsabilité se traduit par des procédures concrètes : feuilles de route d'action en cinq étapes, définition des types de fautes, flux d'intervention et mécanismes de recours, afin que chaque acteur sache clairement ce qui est attendu de lui ou d'elle dans les différentes situations du vivre ensemble.

Canaux de Communication Officiels entre l'École et les Familles

L'EFAD maintient une communication permanente et ouverte avec les familles à travers des canaux officiels définis, qui peuvent inclure des plateformes numériques institutionnelles, des courriels, des circulaires, des réunions en présentiel ou virtuelles et des entretiens individuels avec la direction, les enseignants et l'équipe psychoéducative.

Ces canaux sont utilisés pour informer sur le calendrier, les projets pédagogiques, le règlement intérieur, les protocoles, ainsi que pour répondre aux doutes, suggestions, recours ou situations nécessitant un accompagnement spécifique.



La direction de l'école a la responsabilité de faire connaître les documents normatifs (règlement intérieur, cadre du vivre ensemble, protocoles) et d'établir des parcours clairs pour que les parents et tuteurs puissent exprimer leurs inquiétudes ou signaler d'éventuelles situations de conflit, en garantissant la confidentialité, la diligence requise et la protection des élèves impliqués. Les enseignants et les figures de la vie scolaire participent également à cette communication, en informant opportunément sur l'évolution des situations du vivre ensemble pertinentes et sur les accords conclus avec les familles.

Formes de Participation des Familles à la Vie Scolaire

L'école reconnaît les familles comme des alliées fondamentales dans la formation académique, humaine et sociale des élèves, et encourage donc leur participation active dans divers espaces et activités. À travers l'Association des Parents et les parents relais des classes, les familles collaborent à des projets scolaires, des événements culturels et sportifs, des campagnes de bien-être et des actions solidaires, ainsi qu'au sein des organes collégiaux où sont discutés et votés des sujets tels que le règlement intérieur, le calendrier et les mesures du vivre ensemble.

De même, les parents et tuteurs sont invités à participer à des journées d'information, des ateliers sur les compétences socio-émotionnelles, l'utilisation responsable des technologies, la prévention du harcèlement scolaire et la culture de paix, afin de pouvoir renforcer ces contenus dans l'environnement familial. L'école encourage également la participation bénévole des familles à des initiatives communautaires, des annuaires professionnels et d'autres actions qui renforcent le sentiment d'appartenance et le réseau de soutien de la communauté EFAD.

Cette participation s'articule avec les procédures établies dans le Manuel, de sorte que les familles ne soient pas seulement informées, mais contribuent également à l'évaluation et à l'amélioration continue des règles et des flux du vivre ensemble, renforçant ainsi la coresponsabilité et la transparence institutionnelle.

4. PROTOCOLES SPÉCIFIQUES D'ACTION

Les protocoles spécifiques d'action détaillent la manière dont l'EFAD répond aux situations qui, par leur nature ou leur gravité, nécessitent des procédures plus structurées, articulées et, dans certains cas, coordonnées avec des instances externes. Ces protocoles s'appliquent toujours en cohérence avec les principes de gradualité, d'approche formative, de protection des droits, d'écoute active, de gestion émotionnelle, de conciliation, de médiation et de réparation du dommage décrits dans les chapitres précédents, et s'intègrent à la feuille de route d'action en cinq étapes : détecter, enregistrer, analyser, intervenir, assurer le suivi et clôturer.

Il existe un document distinct intitulé *ANNEXES Règlement Intérieur du Vivre Ensemble EFAD - PROTOCOLES*, destiné à toutes les situations qui, si elles sont identifiées par la feuille de route en cinq étapes comme particulièrement délicates ou mettant en danger l'intégrité d'un membre de la communauté, doivent être activées de manière coordonnée avec les acteurs mentionnés et les institutions externes pertinentes.

PRÉVENTION - DÉTECTION - ACTION

PRÉVENTION

Prévention en Matière d'Addiction, de Suicide et de Violence

Pour l'ensemble de la communauté EFAD, il est très important de connaître, développer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les comportements qui vulnérabilisent la communauté, des sujets qui blessent de manière significative les personnes qui en subissent les conséquences.

Dans le cas des élèves, l'EFAD invite les parents d'élèves à s'impliquer depuis leur cadre familial pour aider leurs enfants à gérer leurs émotions, en les écoutant, en s'informant et en abordant des thèmes liés aux comportements nocifs pour la santé physique, émotionnelle et sexuelle, entre autres sujets contribuant à prévenir le harcèlement, l'addiction, la discrimination, le suicide, la violence physique et la violence sexuelle. De plus, les parents devront informer l'école s'ils perçoivent un changement irrégulier dans le comportement de leur enfant, afin de mener à bien une meilleure coéducation.

Prévention Dirigée aux Élèves et aux Parents d'Élèves

L'EFAD réalisera, à titre préventif et de manière indicative mais non limitative, les actions suivantes à destination des élèves :

- Toute la communauté scolaire devra connaître et aborder, au moins trois fois par année scolaire, les thèmes du harcèlement, de l'addiction, de la discrimination, du suicide, de la violence physique et de la violence sexuelle en fonction de l'âge et du développement des élèves ; cela afin de prévenir et d'éviter leurs conséquences, à travers des ateliers de prévention.
- L'écoute active et les valeurs de respect, d'empathie, de tolérance, d'engagement, de confiance et d'égalité seront encouragées chez les élèves grâce à des actions réalisées en classe.
- La direction, en collaboration avec la psychologue scolaire et les enseignants, développera au début de chaque année scolaire un programme sur les compétences

psychosociales pour traiter les sujets sensibles affectant les élèves, et consacrera au moins trois heures d'éducation à la vie affective et sexuelle à chaque année scolaire.

- Le questionnaire de climat scolaire (*climat scolaire*) sera complété par les élèves à partir du CE2 au cours des trois premiers mois de l'année, afin de déterminer les actions de prévention à mener pendant l'année.
- Les parents seront invités à différentes sessions de l'École des Parents tout au long de l'année scolaire, dont les thématiques seront programmées conjointement avec l'Association des Parents.

Prévention Dirigée vers le Personnel de l'EFAD

Concernant le personnel travaillant au sein de l'école, les actions de prévention suivantes seront réalisées :

- Le protocole annuel sera diffusé au personnel.
- L'importance de la prévention, de la détection et de l'intervention dans les cas de harcèlement, d'addiction, de discrimination, d'idéation ou de tentative de suicide ou de tout acte de violence sera communiquée directement lors de réunions de pré-rentrée au personnel nouvellement recruté, et rappelée au personnel titulaire.
- Le personnel sera formé par des spécialistes à la prévention, la détection et la prise en charge des cas de harcèlement, d'addiction, de discrimination, d'idéation ou de tentative de suicide ou de tout acte de violence, ainsi qu'aux droits des enfants, entre autres sujets liés.
- Le personnel sera guidé et orienté en cas de suspicion ou de situation avérée de harcèlement, d'addiction, de discrimination, d'idéation ou de tentative de suicide ou de tout acte de violence.
- Une évaluation sera réalisée chaque année pour détecter et prévenir les facteurs de risque psychosocial.
- Le personnel administratif, de direction et enseignant s'engage à connaître, promouvoir et veiller au respect de ce protocole.

DÉTECTION

Tout comme l'étape préventive, savoir réaliser une détection opportune est crucial pour éviter que les situations ne s'aggravent ou pour générer les actions pertinentes et prendre en charge les cas qui attentent à l'intégrité personnelle, au développement sain et au bien-être scolaire. La communauté de l'EFAD devra être attentive et observer tout type de comportement pouvant suggérer qu'une personne présente une possible affection.

Toute personne constatant un comportement anormal chez une autre personne devra immédiatement en informer la direction et/ou l'administration afin de générer les actions

visant à sauvegarder l'intégrité physique et psycho-émotionnelle et pouvoir mener une intervention et un accompagnement adéquats si nécessaire.

Les comportements pouvant générer une alerte sont mentionnés de manière indicative mais non limitative :

Violence

La violence est un sujet très vaste et complexe, car elle implique différents facteurs tels que le type de violence, ses conséquences et les variantes entre les personnes qui l'exercent ou la subissent. Pour aborder et détecter les situations qui vulnérabilisent les personnes vivant au sein de l'école, ce protocole traitera des éléments suivants :

Harcèlement scolaire

L'une des erreurs les plus fréquentes dans la gestion du bien-être scolaire est d'assimiler tout conflit entre élèves à du harcèlement scolaire. Cette confusion a des conséquences importantes : lorsque l'on traite comme du harcèlement ce qui n'en est pas, on génère des réponses disproportionnées qui peuvent stigmatiser les enfants, affecter les relations au sein du groupe et épuiser les ressources institutionnelles. À l'inverse, lorsque le harcèlement n'est pas correctement identifié, une victime peut se retrouver sans la protection dont elle a besoin. C'est pourquoi l'EFAD établit dans cette section une définition précise, des critères clairs et une distinction explicite entre le conflit scolaire et le harcèlement. Il est fondamental que le harcèlement scolaire ne soit ni minimisé ni sur-diagnostiqué : les deux extrêmes sont préjudiciables à la communauté éducative.

Définition du harcèlement

Le harcèlement scolaire est un type spécifique de violence qui se distingue des autres formes de conflit ou d'agression par la présence simultanée de trois caractéristiques fondamentales :

1. Intentionnalité : L'agresseur agit de manière délibérée, dans le but de nuire, d'humilier, d'intimider ou de contrôler la victime. Il ne s'agit pas d'accidents, de malentendus ni de comportements impulsifs isolés.
2. Déséquilibre de pouvoir : Il existe une différence réelle ou perçue de pouvoir entre l'agresseur et la victime, qui peut être physique, sociale, psychologique ou numérique (un contre plusieurs). En raison de ce déséquilibre, la victime éprouve de grandes difficultés à se défendre par ses propres moyens.

3. Répétition et systématique : Les comportements agressifs se répètent dans le temps de manière régulière et systématique ; ce ne sont pas des incidents isolés. La victime subit l'agression comme quelque chose dont elle ne peut pas s'échapper.

L'absence de l'un de ces trois éléments signifie que la situation ne peut pas être classée comme du harcèlement, même s'il peut tout de même nécessiter une intervention éducative.

Formes de harcèlement :

Le harcèlement scolaire peut se manifester de différentes manières, souvent combinées :

Type	Description
Physique	Coups, bousculades, coups de pied, tiraillements, dégradation de biens ou vol d'objets.
Verbal	Insultes, surnoms blessants, moqueries constantes, humiliations, menaces verbales, diffusion de rumeurs.
Social ou relationnel	Exclusion délibérée, manipulation des relations du groupe pour isoler la victime, campagnes de dénigrement.
Psychologique	Intimidation, menaces déguisées, gestes de mépris, regards intimidants utilisés de manière systématique pour terroriser.
Cyberharcèlement	Harcèlement via des appareils numériques : messages offensants, diffusion d'images sans consentement, usurpation d'identité, exclusion de groupes virtuels. Il se prolonge en dehors des heures scolaires et de l'établissement.

Acteurs du harcèlement :

Dans une dynamique de harcèlement scolaire, il n'y a pas que l'agresseur et la victime qui participent. Comprendre les différents rôles est essentiel pour une intervention globale :

- **Agresseur ou agresseurs** : Ils exercent activement les comportements de harcèlement. Il peut s'agir d'individus ou de groupes. Ils manifestent souvent un besoin de contrôle et des difficultés d'empathie.

- Victime : Elle subit les agressions de manière systématique. Elle peut présenter des signes d'anxiété, d'isolement, des changements dans ses résultats scolaires, la peur de se rendre à l'école, entre autres.
- Témoins ou spectateurs : Ils sont un facteur clé. Leur réaction — soutenir l'agresseur, ignorer la situation ou défendre la victime — détermine en grande partie si le harcèlement continue ou s'arrête. L'école s'engage à autonomiser les témoins pour qu'ils deviennent des agents de changement et non des complices passifs.

Signaux d'Alerte

La communauté éducative doit être attentive aux signaux suivants chez un élève qui pourrait être victime de harcèlement :

- Changements soudains d'humeur, de comportement ou de rendement académique.
- Résistance à aller à l'école ou anxiété anticipatoire les jours de classe.
- Blessures, ecchymoses ou vêtements déchirés sans explication claire.
- Perte ou détérioration fréquente d'objets personnels.
- Isolement du groupe, perte d'amis.
- Signes de tristesse, pleurs fréquents, baisse de l'estime de soi.
- Difficultés à s'endormir, cauchemars, changements d'appétit.
- Demandes d'argent injustifiées ou vol à la maison (pour payer une extorsion).
- Commentaires indiquant qu'il se sent inutile, qu'il ne veut plus aller à l'école ou qu'il ne veut plus exister.

La présence d'un ou de plusieurs signaux ne confirme pas à elle seule l'existence du harcèlement, mais oblige l'école à engager une investigation prudente.

Ce qui n'est PAS du harcèlement : Différenciation avec le Conflit Scolaire

Ce point est fondamental et l'EFAD l'accentue de manière explicite : tout conflit ou situation inconfortable entre élèves n'est pas du harcèlement. Le conflit scolaire ordinaire est une partie naturelle du développement de l'enfant et du vivre ensemble au sein d'un groupe. Les enfants et les adolescents, dans leur processus de socialisation, font l'expérience de désaccords, de disputes occasionnelles, de malentendus, de discussions, de commentaires blessants, de situations inconfortables (comme ne pas être invité à une fête) et de litiges qui, bien qu'ils puissent générer un malaise momentané, ne constituent pas du harcèlement scolaire et appellent une réponse éducative différente.

Le tableau suivant synthétise les différences clés :

Critère	Conflit Scolaire	Harcèlement Scolaire
Intentionnalité	Peut ne pas exister ou être ambiguë	Toujours intentionnelle, délibérée
Équilibre de pouvoir	Les deux parties ont un pouvoir similaire	Il existe un déséquilibre clair de pouvoir
Fréquence	Incident isolé ou sporadique	Répété et systématique dans le temps
Possibilité de défense	Les deux parties peuvent s'exprimer et se défendre	La victime ne peut ni s'échapper ni se défendre seule
Relation ultérieure	Peut être restaurée par la médiation	La victime craint l'agresseur ; la relation est asymétrique
Perception de la victime	Malaise passager	Souffrance durable, peur, impuissance
Visibilité	Généralement visible et peut être abordé directement	Souvent caché, opportuniste
Intervention adéquate	Médiation, dialogue, accord entre les parties	Protection de la victime, intervention structurée

La règle des trois critères : Pour classer une situation comme du harcèlement, les trois éléments — *intentionnalité, déséquilibre de pouvoir et répétition dans le temps* — doivent être présents de manière simultanée. Si l'un d'eux manque, il s'agit d'un conflit scolaire ou d'une autre forme de violence, mais pas de harcèlement scolaire au sens strict.

Protocole d'Action face à un Harcèlement Confirmé :

Une fois que les trois critères du harcèlement sont confirmés, l'EFAD active le protocole spécifique au harcèlement scolaire. Les étapes générales sont :

1. Protection immédiate de la victime : Assurer sa sécurité physique et émotionnelle, en évitant tout contact non supervisé avec l'agresseur.

2. Communication confidentielle avec les familles : De la victime et de l'agresseur, lors de réunions séparées, en informant de la situation sans exposer aucun des mineurs.
3. Intervention auprès de la victime : Accompagnement socio-émotionnel, écoute active, validation de son expérience et plan de soutien.
4. Intervention auprès de l'agresseur : Analyse du comportement, de son contexte et plan formatif intensif ; il ne s'agit pas uniquement de sanctionner, mais de comprendre et de modifier le comportement.
5. Intervention auprès des témoins : Travail de groupe sur le rôle des spectateurs et l'autonomisation pour agir.
6. Suivi structuré : Période définie d'observation active pour vérifier la cessation du comportement et le bien-être de la victime. La feuille de route d'action en 5 étapes est mise en œuvre et, s'agissant d'une faute très grave, les mesures formatives sont analysées.
7. Évaluation d'une orientation externe : Lorsque la situation le requiert, le protocole d'orientation décrit au chapitre 6 est suivi.
8. Notification aux autorités externes : Lorsque la gravité du cas l'exige, conformément aux réglementations du Secrétariat à l'Éducation Publique (SEP) et aux autres cadres légaux applicables au Mexique.

Harcèlement sexuel

Les actions constitutives du harcèlement sexuel sont d'ordre physique, verbal et non verbal (sifflements, gestes à connotation sexuelle, regards lubriques, entre autres). Les dommages causés par le harcèlement sexuel qui affectent les victimes sont physiques, psychiques et sociaux.

Les personnes venant à subir ce type de comportement auront la faculté, en leur nom propre ou via leurs représentants légaux, de saisir les autorités judiciaires ou administratives compétentes afin que, par l'entremise de l'autorité, une enquête soit menée et que l'agresseur présumé soit sanctionné.

Discrimination

La discrimination est considérée comme une forme de violence passive. C'est le comportement qu'une personne réalise avec l'intention de susciter un traitement de maltraitance, d'infériorité, de distinction, de ségrégation ou de restriction fondé sur des motifs d'origine ethnique ou de nationalité, de couleur de peau, de culture, de sexe, d'âge, d'orientation sexuelle, de religion, de handicap, de genre et/ou de classe sociale, ayant pour conséquence que celui qui la subit ait une affection psycho-émotionnelle et que la

reconnaissance ou l'exercice de ses droits ainsi que l'égalité réelle des chances soient entravés ou annulés.

Il est important de souligner que pour que la conduite discriminatoire produise des effets juridiques, elle doit avoir pour conséquence d'annuler ou d'entraver l'exercice d'un droit.

Addictions

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit l'addiction comme "une maladie physique et psycho-générationnelle qui crée une dépendance ou un besoin envers une substance, une activité ou une relation." Ce problème de santé affecte négativement le bien-être au sein de la population étudiante car, en raison du stade de développement dans lequel se trouvent les élèves, il est plus probable qu'ils reproduisent et souffrent de ce type d'affection, mettant en danger leur intégrité ou leur vie.

Les indicateurs visibles les plus communs pour détecter une personne consommatrice sont :

- État modifié de la conscience
- Somnolence
- Agitation
- Incohérence du discours
- Vomissements
- Désinhibition

Troubles du Comportement Alimentaire (TCA)

Les troubles du comportement alimentaire sont des problèmes complexes de santé physique et mentale qui peuvent affecter la relation d'une personne avec l'alimentation, l'image corporelle, le poids et le soin de soi. Parmi les plus connus figurent l'anorexie mentale, la boulimie mentale et le trouble de l'hyperphagie boulimique, bien que d'autres manifestations nécessitant une attention particulière puissent exister.

Bien que ces situations surviennent le plus souvent à l'adolescence, elles peuvent apparaître dès le plus jeune âge et engendrer des conséquences importantes sur la santé physique, émotionnelle, sociale et académique de ceux qui en souffrent.

Facteurs de risque

Les troubles du comportement alimentaire ont une origine multifactorielle et peuvent être associés à des facteurs individuels, familiaux, sociaux et culturels. Parmi les facteurs de risque que la littérature spécialisée a identifié le plus fréquemment, on trouve :

- Insatisfaction corporelle ou préoccupation excessive pour le poids et l'apparence physique.
- Faible estime de soi ou concept de soi négatif.
- Perfectionnisme élevé ou auto-exigence excessive.
- Anxiété, dépression ou autres difficultés émotionnelles.
- Expériences de rejet, de moqueries ou de harcèlement liées à l'apparence physique.
- Exposition constante à des idéaux corporels irréalistes dans les médias ou les réseaux sociaux.
- Pratiques familiales ou sociales excessivement centrées sur le poids, le régime ou l'image corporelle.
- Antécédents familiaux de troubles alimentaires ou d'autres difficultés de santé mentale.
- Situations de stress significatif, changements majeurs ou événements de vie difficiles.

La présence d'un ou de plusieurs facteurs de risque n'implique pas nécessairement le développement d'un trouble du comportement alimentaire, mais justifie une observation et un accompagnement adéquats.

Signaux d'alerte

La communauté éducative doit rester attentive aux signaux d'alerte possibles, notamment :

- Perte ou gain de poids significatif sans cause médicale connue.
- Préoccupation excessive pour le poids, l'apparence physique ou certaines parties du corps.
- Restriction importante d'aliments ou évitement persistant de certains repas.
- Changements marquants dans les habitudes alimentaires.
- Commentaires fréquents de dévalorisation corporelle.
- Fatigue, étourdissements ou baisse notable d'énergie.
- Isolement social lié à l'alimentation ou à l'image corporelle.
- Malaise émotionnel intense associé à la nourriture, au poids ou à l'apparence physique.
- Comportements récurrents de comparaison corporelle avec d'autres personnes.
- Recours fréquent à des régimes restrictifs ou comportements visant à modifier le poids sans supervision professionnelle.

La présence d'un ou de plusieurs indicateurs n'implique pas nécessairement l'existence d'un trouble du comportement alimentaire. Cependant, lorsque des signaux persistants ou inquiétants sont observés, ils devront être communiqués à la direction et à l'équipe correspondante afin d'évaluer la situation et d'établir les mesures d'accompagnement nécessaires.

Action de l'école

L'intervention de l'école se centrera sur l'écoute, la contenance, la communication avec la famille et, si nécessaire, la recommandation d'une évaluation par des professionnels externes spécialisés. L'EFAD ne réalise ni diagnostics ni traitements cliniques, mais s'engage à collaborer avec les familles et les spécialistes pour favoriser le bien-être, la santé et la continuité éducative de l'élève.

Dans tous les cas, on s'efforcera d'agir avec sensibilité, confidentialité et respect, en évitant les commentaires sur le poids, l'apparence physique ou les habitudes alimentaires qui pourraient contribuer à la stigmatisation ou au malaise de la personne concernée.

Suicide

Le suicide est considéré comme un phénomène universel, intemporel et doté de diverses conceptions culturelles et sociopolitiques. L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) le définit comme "l'acte au résultat léthal, délibérément initié et réalisé par le sujet". L'OMS indique que le suicide est un problème multifactoriel résultant de différents facteurs pouvant être génétiques, psychologiques, biologiques, sociologiques et environnementaux. Actuellement, le suicide est l'un des facteurs de morbidité les plus importants chez les jeunes : il constitue la deuxième cause de décès dans le monde.

Facteurs de risque

L'OMS définit les facteurs de risque comme tout trait, caractéristique ou exposition d'un individu qui augmente sa probabilité de contracter une maladie ou de souffrir d'une blessure. Parmi les facteurs de risque les plus importants trouvés dans les différentes recherches sur le suicide figurent :

- Émotions négatives et événements stressants

À travers diverses recherches, il a été déterminé que les personnes les plus propices à présenter des idées suicidaires sont les moins optimistes, celles ayant le moins de compétences sociales et un soutien social perçu plus faible. De même, un état émotionnel négatif, une perspective d'avenir sombre et le signalement d'abus sexuels sont des facteurs à prendre en compte.

- Interactions familiales et relations interpersonnelles

Plusieurs études montrent que la raison la plus fréquente des tentatives de suicide réside dans les conflits interpersonnels. Il a été démontré que les adolescents et les jeunes sont particulièrement enclins à développer des tendances suicidaires et des idées en raison du mode de pensée égocentrique associé à cette période de la vie. Dans certaines études, il est apparu que la majorité des adolescents et des jeunes présentent des conflits avec leurs parents, car ils perçoivent un manque de compréhension ; cela génère chez eux un sentiment de culpabilité, de solitude et d'infériorité par manque d'espace d'écoute.

La violence entre les parents ou au sein de la famille est également un facteur de risque pour ce type de comportement car elle produit un détachement vis-à-vis du cadre familial. Un autre facteur de risque à prendre en compte est le fait d'avoir un camarade proche ayant commis un suicide, ou de connaître un élève ayant fait une tentative de suicide.

- Facteurs biopsychosociaux

Les études montrent que la dévalorisation, l'anxiété et la dépression sont des facteurs de risque prédominants du comportement suicidaire chez les adolescents, en raison de l'absence de solution à leurs problèmes, de la consommation d'alcool et des antécédents pathologiques familiaux.

Étapes du suicide

Chacune des étapes menant au suicide est expliquée ci-dessous afin de savoir la reconnaître, réagir et intervenir dans le but de prévenir une issue fatale :

- Les idées suicidaires

Les idées suicidaires correspondent aux pensées concernant la volonté de se donner la mort, avec ou sans planification ni méthodes. La menace suicidaire est considérée comme l'expression verbale ou non verbale manifestant la possibilité d'un comportement suicidaire dans un avenir proche. S'agissant de pensées internes à la personne, il est difficile d'identifier ce facteur ; cependant, dans le cas où un membre du personnel identifierait un indicateur de risque chez un élève, ou saurait par déclaration expresse qu'il a eu des pensées de cette nature, il devra le communiquer immédiatement.

- Tentative de suicide

La tentative de suicide est tout acte d'auto-préjudice infligé avec une intention autodestructrice, même vague ou ambiguë. La personne qui s'aperçoit qu'un élève ou un travailleur se trouve dans une situation de risque, que ce soit en le trouvant en train de

réaliser un comportement auto lésionnel ou dans un endroit dangereux, devra garder son calme et chercher de l'aide immédiatement.

- L'automutilation non suicidaire

C'est un acte auto lésionnel sans intention de provoquer la mort. Parmi ces actes figurent : s'infliger des égratignures ou des coupures sur les bras, se brûler soi-même, etc.

L'automutilation non suicidaire peut être un moyen de réduire la tension car la douleur physique peut soulager la douleur psychologique. Elle peut aussi être un appel à l'aide de la part de personnes qui souhaitent encore vivre. Ces actes ne doivent pas être pris à la légère car une personne ayant des antécédents d'automutilation non suicidaire présente un risque de suicide plus élevé à long terme.

5. FEUILLE DE ROUTE D'ACTION EN CINQ ÉTAPES

Chaque incident pouvant survenir possède ses particularités et le traitement de chaque cas doit être évalué et considéré selon l'âge de la personne impliquée, la gravité de l'affaire, la circonstance dérivée et les facteurs impliqués. Cependant, en principe, tous les cas seront régis conformément à la feuille de route d'action suivante.

La feuille de route d'action en cinq étapes organise tout ce que l'école entreprend face à une situation, de la plus légère à la plus grave, garantissant clarté, gradualité et protection des droits à chaque étape.

Étape 1 : Détecter

Dans la phase de détection, la priorité est de voir, de reconnaître ce qui se passe et de le communiquer à la direction, sans minimiser ni exagérer.

- La situation peut être observée directement par un adulte de l'école ou signalée par des élèves, des familles ou du personnel.
- Sont prises en compte tant les situations se produisant au sein de l'établissement (classes, cours, couloirs, réfectoire, transport, activités externes) que les situations numériques impactant le bien-être scolaire (messages, réseaux, plateformes).
- La personne qui détecte écoute avec attention celle qui signale, apporte une contenance émotionnelle si nécessaire, évite les jugements hâtifs et recherche un climat de calme pour pouvoir agir.
- Lorsqu'il existe un risque immédiat pour l'intégrité physique ou émotionnelle, la priorité est d'arrêter le comportement, de séparer les parties si nécessaire et de garantir la sécurité de la victime présumée.

Étape 2 : Enregistrer

Enregistrer signifie laisser une trace de ce qui s'est passé de manière claire, respectueuse et proportionnelle à la gravité du cas.

- Pour les fautes légères, l'enregistrement peut débuter par des notes de l'enseignant et, en cas de récurrence, dans le cahier interne du groupe, en décrivant les comportements, le contexte et les réponses appliquées.
- Pour les fautes graves, un enregistrement plus structuré des faits est élaboré, mentionnant la date, le lieu, les personnes impliquées, une description objective et les actions immédiates menées, qui est remis à la coordination pour ouvrir un suivi formel.
- Pour les fautes très graves, les cas potentiels de harcèlement, de violence, de maltraitance ou d'abus, l'enregistrement est traité comme une information hautement sensible, documenté en détail et conservé avec un soin particulier, compte tenu de son impact et de la possible intervention d'instances externes.
- Dans tous les cas, la formulation de l'enregistrement doit éviter les étiquettes, les dénigrements ou les interprétations subjectives, se centrer sur des faits observables et respecter la dignité des personnes.

Étape 3 : Analyser

Analyser est le moment où l'école s'arrête pour comprendre ce qui s'est passé, à quel niveau appartient la faute et ce qu'elle implique pour le bien-être et les droits des participants.

- L'autorité qui analyse varie selon la gravité : pour les fautes légères, il s'agit généralement de l'enseignant ; pour les fautes graves, la coordination en dialogue avec l'enseignant ; pour les fautes très graves, la direction.
- Les personnes impliquées sont écoutées séparément, en veillant à l'écoute active, à la gestion émotionnelle et à la confidentialité ; un espace leur est accordé pour exprimer comment elles ont vécu la situation et ce dont elles ont besoin.
- Sont pris en compte l'âge et le stade de développement, l'intention, la répétition, le déséquilibre de pouvoir éventuel, les effets sur la victime, les antécédents, ainsi que les circonstances atténuantes (reconnaissance spontanée de la faute, disposition à réparer) et aggravantes (planification, répétition malgré les interventions, utilisation de moyens numériques pour nuire).
- Sur la base de ces éléments, la situation est classée comme conflit, faute légère, faute grave, faute très grave ou harcèlement potentiel, orientant ainsi le niveau et le type d'intervention correspondants.

Étape 4 : Intervenir — Fautes et Mesures Formatives

Intervenir consiste à décider et à appliquer les mesures formatives et de protection qui répondent le mieux à ce qui s'est passé, toujours avec gradualité, une approche restaurative et le respect des droits. L'EFAD entend que les mesures formatives ne sont pas des sanctions punitives au sens strict ; ce sont des réponses éducatives qui cherchent à développer la responsabilité, la conscience du dommage causé et la capacité de réparation de l'élève, ainsi qu'à sauvegarder la sécurité de la communauté scolaire.

Voici la classification des fautes :

- **Fautes Légères** : Ce sont des comportements qui altèrent le bien-être du groupe, mais ne génèrent pas de dommage significatif ni ne mettent en danger l'intégrité d'une personne. Ils peuvent résulter du stade de développement de l'élève, d'un manque de compétences d'autorégulation ou de la méconnaissance des règles. L'intervention peut inclure des dialogues réflexifs avec l'élève, un rappel des règles, des accords simples des règles de vie commune, de courtes activités de réparation (par exemple, ranger, aider, s'excuser) et, en cas de récurrence, une communication à la famille et des accords partagés.
- **Fautes Moyennes** : Ce sont des comportements qui affectent plus directement le bien-être du groupe ou d'un autre élève, qui peuvent être récurrents malgré les interventions face aux fautes légères, ou qui impliquent un certain degré d'intentionnalité. L'intervention comprend la notification aux parents d'élèves, des activités de réparation, des excuses, un travail d'intérêt général (ranger des espaces, aider lors d'événements, ...), une note informative sur le bulletin scolaire.
- **Fautes Graves** : Ce sont des comportements qui portent une atteinte significative aux droits, à l'intégrité ou à la dignité d'un ou plusieurs membres de la communauté scolaire, qui impliquent une intentionnalité claire ou qui ont persisté malgré des interventions préalables face à des fautes moyennes. L'intervention implique des actions plus structurées : entretiens formels, accords écrits, mesures restauratives plus claires, accompagnement socio-émotionnel, réunions avec les familles et, le cas échéant, des ajustements dans l'organisation du groupe ou une surveillance renforcée.
- **Fautes Extrêmement Graves** : Ce sont des comportements qui mettent en danger sévère l'intégrité physique ou émotionnelle d'un ou plusieurs membres de la communauté, qui impliquent une violence extrême, des abus sexuels, des menaces graves, des situations délictuelles ou une violation grave et réitérée des droits d'autrui, malgré des interventions antérieures à tous les niveaux précédents. L'intervention est conçue de manière collégiale au sein du comité ou de l'équipe responsable, et inclut des mesures de protection pour la victime, des actions formatives intensives auprès de ceux qui ont exercé le comportement, d'éventuelles

pratiques restauratives si les conditions le permettent, une coordination avec des spécialistes externes et, le cas échéant, une notification aux autorités compétentes.

Étape 5 : Assurer le Suivi et Clôturer

Assurer le suivi et clôturer permet de s'assurer que le cas n'est pas laissé à moitié résolu, que les accords sont respectés et qu'un apprentissage réel pour le bien-être de tous se consolide.

- Dès le début de l'intervention, une période de suivi est définie en fonction du type de faute (par exemple, quelques semaines pour les fautes graves, des périodes plus longues pour le harcèlement), durant laquelle on observe si le comportement change, si le climat s'améliore et si les personnes se ressentent plus en sécurité et écoutées.
- De brèves réunions de bilan peuvent être programmées avec les élèves et les familles, des rencontres de rétroaction et des ajustements dans les mesures si l'on constate que quelque chose ne fonctionne pas.
- Un cas est considéré comme clôturé lorsqu'un enregistrement final consigne ce qui s'est produit et ce qui a été réalisé, lorsque les mesures formatives ou de protection ont été accomplies, lorsque — si cela correspondait — des accords écrits existent, et lorsque la non-répétition du comportement a été vérifiée sur la durée définie.
- La clôture est documentée, archivée dans le respect de la confidentialité et intégrée aux processus de réflexion institutionnelle, de sorte que ce qui a été appris serve à renforcer la culture de paix et la capacité de réponse de l'école.

6. BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS : IDENTIFICATION, SOUTIENS ET ORIENTATION

L'EFAD adopte une approche d'éducation inclusive, comprenant que la diversité des capacités, des rythmes d'apprentissage et des caractéristiques de développement est inhérente à toute communauté scolaire. Dans ce cadre, on entend par Besoins Éducatifs Particuliers les situations dans lesquelles un élève nécessite des soutiens spécifiques — pédagogiques, curriculaires, socio-émotionnels ou d'accessibilité — allant au-delà de ce qui est habituellement proposé en classe, afin de pouvoir participer pleinement à son processus éducatif et de développer son plein potentiel.

Les Besoins Éducatifs Particuliers peuvent être associés à un trouble du neurodéveloppement (tel que le Trouble du Déficit de l'Attention avec Hyperactivité, le Trouble du Spectre de l'Autisme, la dyslexie ou d'autres difficultés d'apprentissage), à un handicap sensoriel, moteur ou intellectuel, à des hauts potentiels intellectuels (HPI/surdon), ou à des facteurs contextuels et émotionnels qui génèrent des barrières pour l'apprentissage et la participation.

Il est fondamental de comprendre que l'identification d'un Besoin Éducatif Particulier n'est pas un diagnostic clinique : c'est la description des besoins d'un élève dans le contexte scolaire. Le diagnostic formel relève des professionnels de la santé et de la psychologie spécialisés, et non de l'école. Une condition de santé ou du neurodéveloppement ne justifie pas des comportements intentionnels, prémédités et nuisibles pour d'autres membres de la communauté. Les élèves présentant des Besoins Éducatifs Particuliers doivent se conformer aux lignes directrices de ce règlement, et les situations seront évaluées en tenant compte de tous les facteurs impliqués.

Identification des Besoins Éducatifs Particuliers à l'École

Phase 1 : Observation Systématique par l'Enseignant

Le processus d'identification commence dans la classe. Les enseignants sont les premiers observateurs du développement et de l'apprentissage de leurs élèves. Face à des indices persistants de difficultés, l'enseignant :

- Réalise une observation structurée pendant au moins quatre semaines, en enregistrant les comportements, le rendement académique, les interactions sociales et les situations générant des barrières.
- Différencie les difficultés attribuables à la méthodologie d'enseignement, au contexte familial ou social, des Besoins Éducatifs Particuliers potentiels.
- Consulte de manière réservée la coordination ou l'équipe de la vie scolaire pour évaluer si les indices justifient d'engager le processus formel d'identification.

Phase 2 : Analyse Collégiale

Une fois que l'enseignant a consigné ses observations et en a fait part à la coordination : une réunion interne de l'équipe enseignante et de la vie scolaire est organisée pour analyser le cas, confronter les observations des différents enseignants et déterminer s'il existe des barrières cohérentes pour l'apprentissage et la participation. Il est évalué si les soutiens pédagogiques disponibles au sein de l'établissement sont suffisants ou si un processus plus approfondi est nécessaire.

Phase 3 : Communication avec la Famille

Avant de prendre toute décision, l'école convoque les parents ou tuteurs de l'élève à un entretien formel, qui doit :

- Partager les observations concrètes de l'enseignant de manière descriptive et objective, sans étiquettes ni diagnostics.

- Accorder un espace à la famille pour partager sa perspective : observent-ils des éléments similaires à la maison ? Y a-t-il des antécédents médicaux ou de développement pertinents ? L'élève a-t-il déjà reçu une attention spécialisée ?
- Documenter les accords conclus et signer le compte rendu de l'entretien.

Phase 4 : Mise en Œuvre des Soutiens Scolaires

Qu'une évaluation externe soit requise ou non, l'école met en œuvre immédiatement les aménagements raisonnables dans la limite de ses possibilités :

- Adaptations méthodologiques : consignes plus simples, supports visuels, temps majoré pour la réalisation des tâches et des évaluations.
- Ajustements dans l'organisation de l'espace et du groupe.
- Stratégies d'accompagnement socio-émotionnel.
- Coordination entre les enseignants pour une réponse cohérente.
- Flexibilisation de l'évaluation sans abaisser les exigences de l'apprentissage.

Limites de l'Intervention Scolaire : Quand Orienter vers un professionnel externe ?

L'école joue un rôle fondamental dans l'identification et l'accompagnement des élèves présentant des Besoins Éducatifs Particuliers, mais certains aspects ne relèvent ni de la réalité ni des compétences du contexte scolaire et nécessitent l'intervention de professionnels externes spécialisés. L'EFAD établit clairement cette ligne :

L'école PEUT :

- Observer et identifier les barrières à l'apprentissage et à la participation dans le contexte scolaire.
- Mettre en œuvre des aménagements raisonnables et des soutiens pédagogiques.
- Communiquer à la famille les observations et les préoccupations détectées.
- Recommander l'évaluation par des professionnels externes et guider sur le type de spécialiste pertinent.
- Collaborer avec les spécialistes une fois que l'élève bénéficie d'une prise en charge externe, en intégrant leurs recommandations au travail pédagogique.
- Gérer des réunions de suivi école-professionnel-famille au cours de l'année scolaire.

L'école NE PEUT PAS :

- Émettre des diagnostics cliniques ou psychologiques.
- Prescrire ou administrer des médicaments (à l'exception indiquée au chapitre 7).
- Mettre en œuvre des traitements cliniques ou thérapeutiques.

- Obliger une famille à consulter un professionnel spécifique.

Protocole d'Orientation vers des Professionnels Externes

Lorsque l'analyse scolaire indique que les besoins d'un élève dépassent la capacité de prise en charge de l'établissement et/ou qu'une évaluation spécialisée est requise pour mieux orienter les soutiens, ce protocole d'orientation est activé.

Étape 1 : Préparation du Rapport Scolaire

L'enseignant titulaire, avec le soutien de la coordination ou de l'équipe de la vie scolaire, élabore un Rapport d'Orientation Scolaire qui comprend :

- Les données de l'élève (nom, classe, année scolaire).
- Une description objective des comportements, difficultés ou situations observées (pas de diagnostics).
- La durée et l'intensité des difficultés observées.
- Les soutiens déjà mis en œuvre en classe et leurs résultats.
- Le ou les domaines dans lesquels une évaluation est recommandée (apprentissage, langage, attention, socio-générationnel, développement moteur, etc.).
- La signature de l'enseignant titulaire et le visa de la coordination.

Étape 2 : Entretien avec la Famille

La coordination ou le titulaire convoque les parents ou tuteurs de l'élève à une réunion formelle pour :

- Présenter le rapport scolaire de manière empathique, claire et sans alarmer inutilement.
- Expliquer le motif et les bénéfices de l'évaluation externe.
- Répondre aux questions et clarifier les doutes.
- Informer que l'EFAD dispose d'une base de données de professionnels et de services spécialisés disponible pour guider les familles depuis l'équipe de la vie scolaire, mais que la famille est entièrement libre de choisir le professionnel avec lequel elle souhaite s'entretenir, que ce soit au sein de cette base de données ou en dehors.
- Recueillir par écrit l'accord de la famille et signer le compte rendu de l'entretien.

Étape 3 : Suivi par la Famille

Une fois l'orientation réalisée :

- La famille gère la consultation ou l'évaluation avec le professionnel choisi.

- Il est suggéré que, dans un délai maximum de 30 jours ouvrables, la famille informe l'école si le rendez-vous a eu lieu et s'il existe une orientation ou un rapport du spécialiste pouvant être partagé avec l'école (avec l'autorisation expresse de la famille).
- La transmission des rapports ou comptes rendus du spécialiste est volontaire, mais elle facilite la mise en place par l'école de soutiens plus pertinents et coordonnés.

Étape 4 : Articulation École — Professionnel — Famille

Lorsque l'élève est suivi par un professionnel externe (psychologue, neuropsychologue, neurologue, orthophoniste, ergothérapeute, psychiatre ou autre), l'EFAD :

- Gère, en accord avec la famille, des réunions de suivi école-professionnel-famille (appelées Équipe Éducative) au moins une fois par année scolaire, ou selon la périodicité jugée pertinente selon le cas.
- Ces réunions ont pour objectif de partager les observations, d'aligner les stratégies de soutien entre le contexte scolaire et le cadre thérapeutique, et de suivre les progrès de l'élève de manière globale.
- La participation du professionnel externe à ces réunions se fait sur invitation, et la famille décide de l'inclure ou non.
- Les accords et engagements de chaque réunion sont formalisés par écrit.

Étape 5 : Actualisation des Soutiens Scolaires

Sur la base des informations fournies par le professionnel externe (toujours avec l'autorisation de la famille), l'école :

- Ajuste ou élargit les soutiens pédagogiques et les aménagements raisonnables mis en œuvre.
- Informe l'équipe enseignante de manière confidentielle des stratégies recommandées.
- Enregistre les modifications dans le dossier de l'élève.
- Maintient un suivi périodique des progrès et du bien-être de l'élève dans le contexte scolaire.

Confidentialité et Dignité

L'EFAD garantit la confidentialité de toutes les informations relatives aux conditions de santé, diagnostics, évaluations psychopédagogiques ou toute donnée personnelle des élèves, en ne les partageant qu'avec les figures éducatives requises pour apporter les soutiens adéquats et toujours avec l'autorisation de la famille ou des tuteurs.

Un climat scolaire inclusif sera activement promu, où la diversité des capacités, des rythmes, des styles d'apprentissage, des cultures, des langues, des genres et des contextes est valorisée comme base d'une communauté harmonieuse. Aucun élève ne sera étiqueté, stigmatisé ni traité différemment au sein du groupe en raison d'un besoin éducatif particulier identifié ou diagnostiqué.

7. ACCIDENTS SCOLAIRES : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

L'EFAD assume sa responsabilité dans la protection physique de tous les membres de sa communauté éducative durant le temps où ils se trouvent sous sa surveillance. Les référents de la vie scolaire de chaque site sont les principaux chargés de coordonner la prise en charge face aux situations d'accident ou de blessure au sein de l'établissement et lors des activités scolaires organisées.

Une prise en charge opportune, sereine et organisée face à un accident est une obligation institutionnelle. En aucun cas une situation de santé ne sera minimisée sans être évaluée de manière adéquate, et aucune action ne sera menée de façon improvisée.

Classification des Accidents et Réponse

Accidents Légers et Moyens

Sont considérés comme des accidents légers ou moyens ceux qui n'impliquent pas de risque vital ni de blessures graves : écorchures, coupures superficielles, coups sans perte de connaissance, saignements de nez, légères foulures, entre autres.

Procédure :

1. Le référent de la vie scolaire ou l'adulte présent prend en charge immédiatement l'élève en le transférant vers l'espace de soins disponible dans l'établissement.
2. Il est procédé au nettoyage, à la désinfection et au pansement de la plaie avec le matériel disponible dans la trousse de secours scolaire, en suivant les protocoles de base des premiers secours.
3. Les parents ou tuteurs de l'élève sont informés, si nécessaire, par appel téléphonique ou via le canal officiel de communication défini par l'école, en signalant de manière claire et tranquille ce qui s'est passé, les soins prodigués et l'état actuel de l'élève.
4. L'incident est enregistré dans le registre des accidents ou le cahier de la vie scolaire, avec la date, l'heure, la description des faits, les soins prodigués et le nom du responsable qui est intervenu.

5. Lorsque l'élève présente une condition de santé connue pouvant être affectée par la situation (allergies, problèmes cardiaques, convulsions, diabète, entre autres), le protocole spécifique à cette condition sera suivi.

Accidents Graves

Sont considérés comme des accidents graves ceux qui impliquent un risque pour l'intégrité de l'élève : perte de connaissance, traumatisme crânien ou de la colonne, impotence fonctionnelle des membres, hémorragie abondante, brûlures, convulsions, réactions allergiques sévères, suspicion de fracture, douleur abdominale intense ou toute autre situation nécessitant des soins médicaux urgents.

Procédure :

1. Le référent de la vie scolaire ou l'adulte présent protège l'élève d'un suraccident et ne le déplace pas, à moins que cela ne soit absolument nécessaire pour des raisons de sécurité.
2. Il est immédiatement fait appel au service d'urgences médicales (le 911 au Mexique ou la ligne d'urgence locale) en informant de la situation avec précision.
3. Les parents ou tuteurs sont avisés simultanément ou dans les plus brefs délais.
4. À l'arrivée de l'ambulance, l'élève est accompagné à l'hôpital ou au centre d'urgences le plus proche par un adulte responsable de l'établissement.
5. À aucun moment l'élève ne sera laissé seul tant qu'il ne sera pas placé sous la responsabilité d'un membre de sa famille.
6. L'incident est documenté en détail : heure de l'accident, circonstances, soins prodigués, services d'urgence contactés, hôpital de transfert et personnes prévenues.
7. La direction de l'établissement doit être informée immédiatement.

Prohibition d'Administration de Médicaments

Il est strictement interdit au personnel de l'EFAD d'administrer tout type de médicament aux élèves, sans aucune exception, sauf dans le cas indiqué ci-dessous.

Unique exception autorisée :

Lorsqu'un élève présente une condition de santé permanente — telle que le diabète, l'épilepsie, l'asthme sévère, l'anaphylaxie ou une autre condition documentée — nécessitant l'administration d'un médicament spécifique dans le contexte scolaire, cette administration pourra être autorisée uniquement en remplissant les conditions suivantes :

1. La famille devra présenter une ordonnance médicale en cours de validité et signée par le médecin traitant, spécifiant le médicament, la dose, la fréquence et les conditions d'administration.
2. La famille devra signer le formulaire institutionnel spécifique à cette situation, disponible auprès de la coordination de l'établissement, en assumant la responsabilité correspondante.
3. Le médicament, dûment identifié au nom de l'élève, sera conservé au sein de la coordination ou dans l'espace de la vie scolaire.
4. Seul le personnel autorisé et formé à cet effet pourra administrer le médicament, en suivant exactement les indications du médecin traitant.
5. Chaque administration de médicament sera consignée dans le dossier de l'élève.

Aucune situation d'urgence — à moins que l'élève ne soit porteur d'un auto-injecteur d'épinéphrine ou d'un autre dispositif d'urgence indiqué par son médecin et préalablement autorisé — ne justifie l'administration de médicaments sans les conditions préalables. Dans ces cas d'urgence, la réponse sera toujours d'appeler immédiatement les services d'urgence.

Responsables et Coordination

- Les référents de la vie scolaire sont les responsables principaux de la prise en charge et de la coordination face aux accidents scolaires.
- En l'absence des référents de la vie scolaire, le directeur assume cette responsabilité.
- Tout le personnel enseignant et de soutien a l'obligation de signaler immédiatement aux référents de la vie scolaire toute situation d'accident ou d'urgence médicale.

8. DISPOSITIONS FINALES

Actualisation du Manuel

Ce Manuel sera révisé et, le cas échéant, actualisé à la fin de chaque année scolaire par la direction, en collaboration avec l'équipe de la vie scolaire et la représentation de l'Association des Parents. Toute modification sera communiquée opportunément à l'ensemble de la communauté éducative par les canaux officiels.

Diffusion et Connaissance

La direction de l'école a la responsabilité de s'assurer que ce Manuel soit connu de tous les membres de la communauté EFAD.

Cas Non Prévus



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Dans les cas non prévus de manière expresse dans ce Manuel, la direction tranchera conformément aux principes et valeurs institutionnels, à la réglementation applicable et à l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents, en veillant à documenter la décision et les actions menées afin de renforcer les procédures institutionnelles de manière continue.